

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENECA DUPRE.

**Excusés** : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à Mme Odile PIC, M. André BOUSSAT, Mme Danielle CULAT donne pouvoir Mme Séverine CAMPS, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine CAMPS.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Mise en accessibilité PMR et extension de l'Hôtel de Ville – Approbation du DCE travaux – Lancement d'un Marché travaux**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 16/2016 du 25 février 2016 le Conseil Municipal a approuvé le calendrier de réalisation de l'opération : mise en accessibilité PMR et extension de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette réalisation il convient de lancer un Marché de travaux relevant de la procédure adaptée (décret 2016-360).

Monsieur Le Maire :

- Soumet pour approbation au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises relatif au Marché de travaux,
- Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de passation de ce Marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **2. Complexe sportifs : travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Mise aux normes PMR – Désignation d'un Maître d'œuvre**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission complète de Maîtrise d'œuvre, EXE compris pour l'opération de mise en accessibilité et restructuration des bâtiments situés au complexe sportifs.

Le coût des travaux est estimé à 197.500,00 € HT. Le montant prévisible des honoraires pour la mission de base Loi MOP + EXE n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, trois bureaux d'études ont été consultés.

Deux bureaux d'études ont remis une offre :

- Le cabinet d'Architecture QUEROL pour un taux de rémunération de 11,30 % du montant des travaux HT, soit un montant estimatif d'honoraires de 22.317,50 € HT,
- Le cabinet d'Architecture Laurent BERNARDY pour un taux de rémunération de 10,50 % du montant des travaux HT, soit un montant estimatif d'honoraires de 20.737,50 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le cabinet d'Architecture Laurent BERNARDY pour un taux de rémunération de 10,50 % du montant HT des travaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

### **3. Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre l'avancement de grade à des Agents de la Commune de Latour-Bas-Erne par promotion interne, Monsieur Le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28/35<sup>ème</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

#### Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

#### Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,

2 Adjoints Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,

1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

#### Personnel Technique

1 Technicien Territorial,

1 Agent de Maîtrise Principal,

5 Agents de Maîtrise,

2 Adjoints Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe,

1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,

5 Adjoints Technique,

1 Adjoint Technique à 28/35<sup>ème</sup>,

1 Adjoint Technique à 26/35<sup>ème</sup>,

2 Adjoints Technique à 29,5/35<sup>ème</sup>.

2 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

#### Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles.

#### Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ème</sup> contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012)

### **4. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du nom du syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energies sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 2 décembre dernier par les treize Présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée. A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées-Orientales** » sur le Nom du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66),
- MANDATE Monsieur Le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.
- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Monsieur Le Président du SYDEEL66.

#### **5. Avenant à la convention de mutualisation de la Police Municipale Mutualisée – Armement**

Depuis de nombreuses années, la Police Municipale Mutualisée, est armée entre autres, d'armes de poing, des « 38 special Smith et Wesson ». Elles sont au nombre de 23.

La Police Municipale, conformément au décret 2016-1616 du 28 novembre 2016, souhaite s'équiper d'armes de 9 millimètres, qui sont aujourd'hui utilisées par la police nationale et la gendarmerie. Ce sont des pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 mm et classés en catégorie B1. En l'occurrence, la Commune ferait l'acquisition de 22 « Glock17 », calibre 9 mm, plus adaptés.

Il convient également de déclasser les 23 révolvers « Smith et Wesson » afin de pouvoir les vendre :

- 21 seront repris par le fournisseur « Société Provence Tir » au prix de 125,00 € HT pièce,
- 2 sont achetés par la Commune de St Estève, pour un montant unitaire de 150,00 € TTC.

Enfin, la convention de mutualisation de la Police Municipale de Saint-Cyprien, d'Alenya et de Latour-Bas-Elne doit être modifiée dans son article 7 : il faut remplacer les termes ... « revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial » par les termes ... « pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 mm, classés en catégorie B1 »...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE du déclassement de 23 révolvers « Smith et Wesson », dont 21 seront revendus au prix de 125,00 € HT pièce et 2 autres pour un montant unitaire de 150,00 € TTC,
- APPROUVE l'acquisition de 22 nouvelles armes, de marque « Glock 17 », calibre 9 mm,
- APPROUVE la modification de la convention de mutualisation de la Police Municipale des Communes de Saint-Cyprien, Alenya, Latour-Bas-Elne, selon les conditions décrites dans le modèle annexé, et plus particulièrement dans son article 7, en remplaçant les termes ...« revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial » par les termes ...« pistolets semi-automatiques, chambrés pour le calibre 9 x 19 » relatif à l'armement des policiers municipaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **6. Convention de coordination de la Police Municipale Mutualisée avec la Gendarmerie Nationale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la sécurité Intérieure,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret du 24 mars 2000 prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale Mutualisée et des forces de Gendarmerie Nationale.

La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour fixer les missions effectuées par les Policiers Municipaux sur les trois Communes, Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne et Alenya en coordination avec les services de sécurité de l'Etat, soit la Gendarmerie Nationale.

La précédente convention avait été signée pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2013.

La convention proposée intègre les modalités de coordination entre les forces de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale. Elle précise les différentes coopérations opérationnelles renforcées, notamment sur les transmissions d'information, la prévention routière, l'encadrement des manifestations sur l'espace public la consommation d'alcool ou de stupéfiant sur la voie publique ou la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules.

Enfin, elle intègre aussi l'armement des Policiers Municipaux ainsi que les évolutions des horaires de surveillance de ceux-ci prévus entre 7 heures et 3 heures en période estivale (ou 6 h 30 les jours de marché de plein vent) et de 7 heures à minuit le reste de l'année.

La convention proposée présente en annexe de ce rapport tient compte des évolutions ci-dessus mentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention de coordination, de la Police Municipale Mutualisée, avec les Communes de Saint-Cyprien et Alenya ainsi que les forces de sécurité de l'Etat, à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de coordination de la Police Municipale Mutualisée des Communes de Saint-Cyprien, Alenya, Latour-Bas-Elne, avec les forces de sécurité de l'Etat, selon les conditions décrites dans le modèle annexé,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7. Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des Communes et des Intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de Communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des Communes et Intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :**

#### 1. Renforcer les Communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les Communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

#### 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

#### 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

#### 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union Européenne.

#### 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

#### 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

#### 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

#### 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les Maires.

#### 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

#### 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

#### 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des Conseillers Communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque Commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient le manifeste de l'AMF.

## **8. Renouveau et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Latour-Bas-Elne entre la Ville et GRDF**

La Commune de Latour-Bas-Elne dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 28 février 2017 en vue de le renouveler.

VU l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française.

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF,
  - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - o Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1.764,00 € pour l'année 2017,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

#### **9. Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel entre la Commune de Latour-Bas-Elne et la Société ECOTEXTILE SAS**

Monsieur Le Maire informe que le Comité Syndical du SYDETOM66 en date du 26 mars 2012 a confié la récupération des textiles, linges et chaussures sur le Territoire Départemental des Pyrénées-Orientales à la société ECOTEXTILE et ce jusqu'au 30 juin 2019.

Les Communes de ce fait doivent autoriser par le biais d'une convention que cette société implante sur le domaine public communal des conteneurs destinés à la récupération des textiles.

Les emplacements sont définis d'un commun accord entre la Commune, le prestataire et le SYDETOM66.

Pour Latour-Bas-Elne la liste des points d'implantation des colonnes est :

- Rue des Arbousiers,
- Rue du Pardal : parking face à la poste.

Monsieur Le Maire demande d'approuver la convention telle que présentée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel entre la Commune de Latour-Bas-Elne et la Société ECOTEXTILE SAS telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

#### **10. Cession des parcelles AD 28 et AD 315**

Monsieur Le Maire fait part de la demande présentée par l'immobilière Groupe CASINO qui souhaiterait pouvoir acquérir les parcelles AD 28 et AD 315, propriétés privées de la Commune, d'une superficie totale de 363 m<sup>2</sup> situées en zone 2NAa du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette acquisition permettrait à l'immobilière Groupe CASINO de procéder à la réalisation d'un nouvel accès du Centre Commercial.

Le Service France Domaine consulté sur la valeur vénale de ces parcelles a estimé cette dernière à 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que la Commune de Latour-Bas-Elne, n'a aucun projet d'aménagement concernant les parcelles objets de la demande.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ces parcelles AD 28 et AD 315 aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession des parcelles AD 28 et AD 315 d'une superficie totale de 363 m<sup>2</sup> à l'immobilière Groupe CASINO,
- FIXE le prix de vente des parcelles AD 28 et AD 315 à 15,00 € le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES à ELNE ainsi que tout document afférant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 16/03/2017 a rejeté la requête de la Commune portant sur sa demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du PPRI de la Commune de Latour-Bas-Elne.  
Il soumet au Conseil Municipal la possibilité de poursuivre la procédure devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat. Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.  
Lors de la mise en révision du PPRI la Commune réitérera ses observations.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la voie du Chemin du Moulin a été présenté à la population lors de la réunion de quartier du 21 mars dernier. Ce projet a été accueilli favorablement par les personnes présentes. Les observations formulées seront prises en compte tout autant que les prescriptions techniques et l'enveloppe financière le permettent.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA rend compte de la dernière réunion du SIOCCAT :
  - o Il est à noter que les adhésions des communes à ce syndicat sont à la hausse.
  - o La fréquentation des cours de Catalan pour les Elus est en diminution. Le CNFPT programme en partenariat avec le SIOCCAT des formations pour les personnels territoriaux.
  - o Le futur office public de la langue Catalane a reçu la promesse de subvention de la Région pour un montant de 400.000,00 €, du Conseil Départemental pour un montant de 100.000,00 €, de la DRAC pour un montant de 50.000,00 €, de l'Etat pour 100.000,00 €.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe que des voitures de joueurs de Rugby ont fait l'objet d'actes de vandalismes dans la nuit du 18 au 19 avril devant le stade de Rugby.  
Une plainte auprès de la Gendarmerie a été déposée.
- Monsieur François BONNEAU informe que l'examen des dépenses en matière d'énergie fait apparaître une hausse de la consommation électrique des salles utilisées par les associations.  
Monsieur Claude COSTA, dans le cadre des travaux de la commission environnement va engager un diagnostic des appareils de chauffage.  
Il est également demandé que les responsables d'associations en soit informés et qu'ils sensibilisent leurs adhérents pour une meilleure utilisation des salles et ce afin d'éviter que les lumières demeurent allumées même après la fin des activités.

Le Secrétaire de Séance